

De la Neuville du Chandoyzel à la Neuville Chant d'Oïsel

Du premier millénaire, il ne nous reste guère de traces. Quelques objets d'origine romaine furent découverts, deçi delà. Etaient-ils un oubli sur le bord de la voie romaine reliant Rotomagus à Ritumagus (Rouen et Radepont) ou les soldats romains stationnèrent-ils sur le territoire de la commune? Au Xème siècle, le territoire de la Neuville était recouvert pour sa plus grande part par la forêt de Longboël, propriété des rois francs. Ils eurent dans la région quelques maisons de repos et de plaisance.

Puis vinrent nos ancêtres les normands. Ce furent probablement eux qui défrichèrent la forêt, essartèrent les terres et édifièrent le village. C'est au XIème siècle que nous trouvons la trace certaine du Chandoyzel et de son église en tant que patronage dans la charte de fondation de l'abbaye Notre Dame de Lyre (Calvados). Il n'est alors guère besoin d'être un étymologiste pour comprendre l'origine du nom de notre village car nos aïeux étaient des gens simples et il suffit d'ouvrir sa fenêtre un matin de printemps pour entendre le chant de l'oiseau.

Passent quatre siècles environ et au fur et à mesure des essartages, de nouvelles constructions s'érigent à l'est de la paroisse du Chandoyzel. Ce sera la Neuville, certainement pour la distinguer du village plus ancien. La réunion des deux donnera le village que nous connaissons aujourd'hui, la Neuville Chant d'Oïsel.

Sources : Histoire de la Neuville Chant d'Oïsel, J. Lamy



LA NEUVILLE CHANT D'OISEL



- LEGENDE**
- MAIRIE
 - ARRET DE BUS
 - BIBLIOTHEQUE
 - COMMERCES
 - CRECHE
 - ECOLE
 - EGLISE
 - MONUMENTS
 - MULTISPORTS
 - POMPIERS
 - SALLE DES FETES
 - STADE
 - TENNIS

- Chemin facile
- Chemin moyen
- Chemin non balisé
- GRP des Forêts de Haute-Normandie

CHEMIN DE RANDONNEE
La Neuville Chant d'Oisel

Plan à échelle variable.
Toutes erreurs ou omissions seraient involontaires,
et n'engagent en aucun cas, la responsabilité de l'Editeur
MEDIA DIFFUSION CONSEIL
ICS Draguignan B413520099
Edition 2009
Reproduction même partielle interdite
Article 19 de la loi du 11 Mars 1957